



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 99, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/62/392)]

62/53. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, et en particulier sa résolution 61/96 du 6 décembre 2006,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹, la Déclaration de Bata pour la promotion de la

¹ A/50/474, annexe 1.

démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale² et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale³,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région ;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et encourage la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à soutenir les efforts de stabilisation politique et de reconstruction des pays au lendemain de conflits ;

3. *Note avec satisfaction* la revitalisation des travaux du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale suite à la décision de la vingt-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Kigali du 25 au 29 septembre 2006 ;

4. *Se félicite* de l'adoption par la vingt-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Sao Tomé du 14 au 18 mai 2007, de « l'Initiative de Sao Tomé » portant sur l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier au développement de ces deux projets ;

5. *Se félicite également* de la tenue, à Yaoundé, du 4 au 6 septembre 2007, d'une conférence extraordinaire du Comité consultatif permanent sur les questions transfrontalières de sécurité en Afrique centrale, et prend note de ses recommandations, notamment celle relative au projet de création au Cameroun de l'École internationale de formation de gendarmes et policiers africains aux opérations de maintien de la paix ;

6. *Encourage* les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre leurs efforts en vue de la promotion de la paix et de la sécurité dans leur sous-région ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale ;

8. *Encourage* les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte

² A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

³ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement ;

9. *Réaffirme son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992 ;

10. *Note avec satisfaction* les progrès que le Comité consultatif permanent a réalisés dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période 2006-2007⁵ ;

11. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activité qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles ;

12. *Lance un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

13. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire ;

14. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

15. *Prie instamment* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent par le biais de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;

16. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) adoptée le 28 avril 2004 par le Conseil de sécurité, portant sur la lutte contre l'emploi et le trafic d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts ;

18. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

61^e séance plénière
5 décembre 2007

⁵ A/62/129.